annexe délibération n° 14-2025

VILLE DE
Saint-Péray

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Table des matières

I. PREAMBULE....3
II. LE CONTEXTE ECONOMIQUE....4
A. Le contexte mondial....4
B. Le contexte national....5
C. Les finances locales....6
D. La loi de finances pour 2025....10
E. Le portrait du territoire....13
III. L'ANALYSE BUDGETAIRE 2024 DANS L'ATTENTE DU CFU....17
A. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT....17
B. Evolution de la capacité d'autofinancement....27
C. La section d'investissement....28
D. Les principales réalisations de 2024....30
E. Les restes à réaliser pour 2025....33
IV. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025....35
A. Maîtrise des dépenses de fonctionnement....36
B. Pas d'augmentation des taux d'imposition communaux....39
C. Maîtriser le désendettement de la commune afin de consolider l'autofinancement....39
D. Des projets structurants dans une logique pluriannuelle....40
E. Des projets qui favorisent le cadre de vie et le développement durable....43
F. Des actions qui contribuent à l'amélioration de l'offre de services et à la qualité de vie.48
G. Plan pluriannuel d'investissement....51
H. La commune engagée dans le projet de territoire de la CCRC....52
I. Budget annexe Les Peyrouses....54

I. PREAMBULE

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :
- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité
- De donner aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Le Débat d'Orientations Budgétaires doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT.

La loi NOTRe du 7 août 2015 est venue créer de nouvelles obligations en matière budgétaire et financière applicables aux communes et EPCI, complétée par le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apportant des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires.

Pour les communes d'au moins 3 500 habitants, ce rapport doit comporter :
- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Ainsi, le ROB comporte les éléments d'informations prévus par les textes et utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Conseil Municipal au cours de laquelle le budget primitif sera soumis au vote de l'Assemblée. Le Débat d'Orientations Budgétaires doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Outre le cadre règlementaire, l'amenuisement des marges de manœuvre financières provoqué par la contribution au redressement des finances publiques depuis 2014 et l'impact sur les finances des collectivités territoriales de l'inflation, rendent nécessaire l'analyse financière prospective notamment en matière d'objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et des besoins de financement.

Le Budget Primitif 2025 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population saint-pérollaise, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2025, ainsi que la situation financière locale.

II. LE CONTEXTE ECONOMIQUE

A. Le contexte mondial

En 2025, l'économie mondiale se remet lentement des chocs provoqués par la pandémie de COVID-19 et les crises géopolitiques récentes. La croissance économique est projetée à 3 %, soutenue par une reprise des investissements et une consommation des ménages en hausse, bien que des incertitudes demeurent, notamment en raison de l'inflation persistante et des tensions sur les marchés de l'énergie.

1. Des perspectives en dents de scie

Les projections des services du FMI (Fonds Monétaire International) reposent sur des révisions à la hausse des cours des produits de base.

Les cours des produits énergétiques devraient baisser d'environ 4,6 % en 2024, soit moins que prévu dans l'édition d'avril des perspectives de l'économie mondiale, et de la diminution, quoique toujours présente, de la pression sur les prix due au conflit au Proche-Orient.

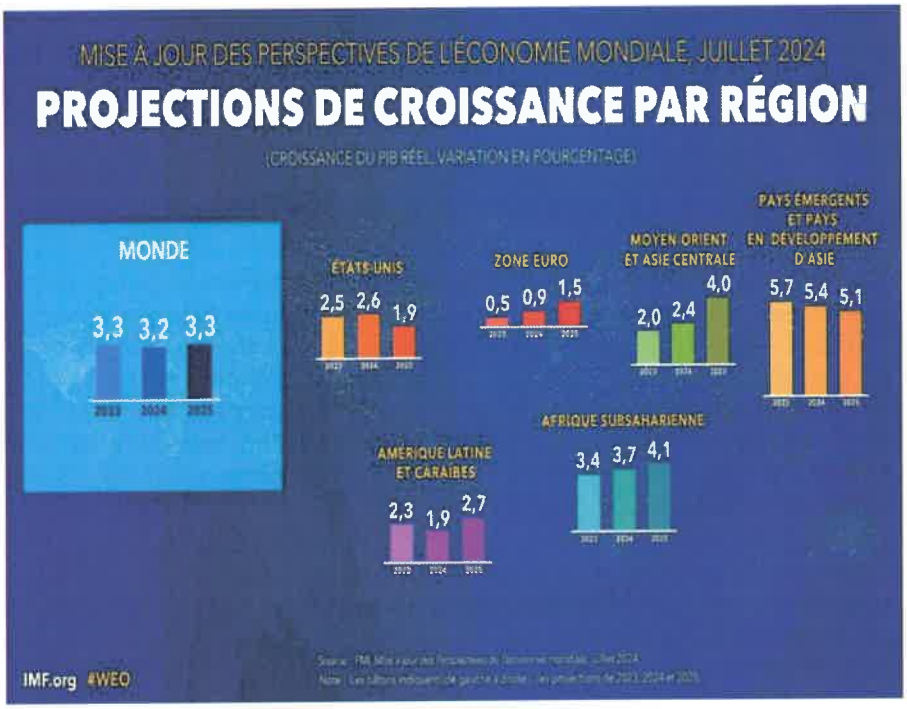

L'inflation mondiale continuera de ralentir.

Dans les pays avancés, le rythme de la désinflation devrait fléchir en 2024 et 2025. Cela s'explique par le fait que l'inflation des prix des services devrait désormais être plus persistante et que les cours des produits de base devraient être plus élevés.

Toutefois, l'atténuation progressive des tensions sur les marchés du travail, conjuguée à une baisse attendue des cours de l'énergie, devrait ramener l'inflation globale à son niveau cible d'ici à la fin de l'année 2025.

B. Le contexte national

En France, le taux de croissance devrait atteindre 1,5 % en 2025, soutenu par une politique monétaire accommodante et des mesures gouvernementales visant à relancer l'économie. Cependant, l'inflation reste un sujet de préoccupation, avec des taux projetés autour de 2,5 %, impactant le pouvoir d'achat des ménages et les coûts de production des entreprises.

L'emploi continue de se redresser, avec un taux de chômage qui devrait se stabiliser autour de 7 %, bien que certaines régions et secteurs d'activité restent en difficulté. Les prévisions indiquent une légère amélioration de la situation financière des ménages, mais la fragilité économique persiste, nécessitant une attention particulière des collectivités territoriales dans la gestion de leurs budgets.

Le rapport d'orientations budgétaires 2025 met en lumière plusieurs éléments clés qui impactent la gestion budgétaire des collectivités territoriales. La priorité du gouvernement reste la relance économique à travers des investissements massifs dans les infrastructures, la transition énergétique et le développement des services publics.

Dans ce contexte, les collectivités territoriales doivent faire face à une pression accrue sur leurs finances, avec une baisse des dotations de l'État et un encadrement strict des dépenses publiques. Les réformes fiscales en cours, notamment la réforme de la taxe d'habitation, continuent de redéfinir le paysage fiscal local, entraînant des changements dans les ressources des collectivités.

De plus, la mise en œuvre de la loi « 3DS » (Décentralisation, Différenciation, Déconcentration, et Simplification) offre de nouvelles opportunités pour les collectivités, mais également des défis en matière de gouvernance et de coordination entre les différents niveaux de collectivité.

Le recul de l'inflation se confirme et serait amplifié en 2025 par la baisse des prix de l'électricité. Elle resterait modéré en 2026.

La croissance ne se renforcerait que modérément.

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE

	2022	2023	2024	2025	2026
PIB réel	**2,6**	**1,1**	**1,1**	**1,2**	**1,5**
	–	*0,2*	*0,3*	*0,0*	*- 0,1*
IPCH	**5,9**	**5,7**	**2,5**	**1,5**	**1,7**
	–	*0,0*	*0,0*	*- 0,2*	*0,0*
IPCH hors énergie et alimentation	**3,4**	**4,0**	**2,5**	**2,3**	**1,9**
	–	*0,0*	*0,0*	*0,1*	*0,0*
Taux de chômage en fin d'année a)	7,1	7,5	7,5	7,6	7,3
	–	*0,0*	*- 0,1*	*- 0,3*	*- 0,3*

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de juin 2024, fondée sur les comptes trimestriels du 30 avril 2024, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis. Projections fondées sur les comptes trimestriels du 30 août 2024 et réalisées sous des hypothèses techniques établies au 16 août 2024.
a) BIT, France entière, % population active, valeur au quatrième trimestre de chaque année.
Sources : Insee pour 2022 et 2023 (comptes nationaux trimestriels du 30 août 2024), projections Banque de France sur fond bleuté

Source : Projections macro-économiques Banque de France Septembre 2024

France : prix à la consommation (taux de variation sur un an, en %)

© La Banque Postale

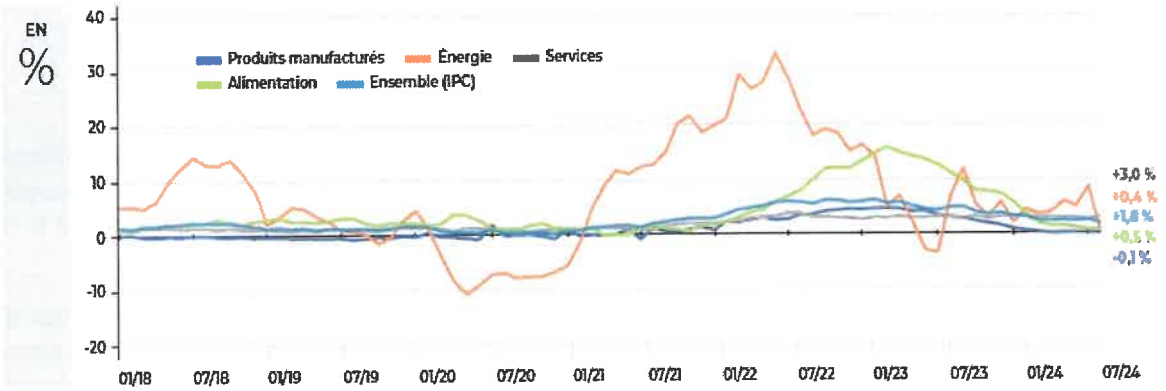

Source : Insee, LBP.

C. Les finances locales

Source : AMF Note conjoncture septembre 2024

Depuis 2020 les collectivités locales ont dû s'adapter à une succession de crises, de la Covid-19 à l'explosion des prix, en passant par la perte d'attractivité des métiers locaux, la remontée rapide des taux d'intérêt ou encore, récemment, l'instabilité politique, le tout dans un contexte de bouleversement de la fiscalité locale.

La dynamique des dépenses demeurerait relativement forte, tant en fonctionnement qu'en investissement, tandis que les recettes marqueraient une décélération.

1. Les communes

a) Ralentissement des recettes de fonctionnement

En 2024, les recettes de fonctionnement (RRF) progresseraient de 2,3 %. Cette croissance serait surtout soutenue par celle des participations (6 % des RRF), des produits des services (10 % des RRF), des autres recettes de fonctionnement (6 % des RRF), tandis que les recettes fiscales (64 % des RRF) et les dotations et compensations fiscales (15 %) ralentiraient fortement.

La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB, 42,5 milliards d'euros), dont bénéficie le bloc communal, serait en hausse de + 4,8 %.

Le produit des droits de mutation à titre onéreux enregistrerait de nouveau une chute importante (- 17,0 % après - 22,3 %), la hausse des prix de l'immobilier et le niveau relativement élevé des taux d'intérêt continuant de peser sur les transactions immobilières.

Les participations reçues, en provenance de l'État, de l'Europe ou d'autres organismes publics (CNSA, CAF…) seraient en hausse de + 4,0 %.

Les produits des services composés des redevances d'utilisation du domaine et surtout des redevances et droits des services poursuivraient leur hausse avec une croissance de 6,1 % (après + 4,3 % en 2023).

b) *Des dépenses de fonctionnement dynamiques malgré le ralentissement de la hausse des prix*

Les dépenses de fonctionnement, s'inscriraient en hausse de 4,4 % portées principalement par les charges à caractère général (25 % des dépenses courantes), qui progresseraient de 4,4 %, soit plus que l'inflation anticipée pour l'année (+ 2,5 %) mais en ralentissement par rapport à l'année dernière (+ 9,1 %), et par les dépenses de personnel (35 % des dépenses courantes), qui évolueraient de + 4,8 %, soit légèrement plus que l'an dernier. Bien que ces évolutions puissent paraître relativement faibles au regard de celles constatées les dernières années, elles demeurent en réalité toujours bien au-dessus de celles observées les années d'avant-crise Covid. D'abord, rappelons que les collectivités locales sont toujours impactées dans une certaine mesure par la crise inflationniste de 2022-2023, et qu'en raison de la structure de leur panier de dépenses l'impact des prix est différent de celui que subiraient les ménages. Enfin, les intérêts de la dette marqueraient de nouveau une nette progression, conséquence de la forte hausse des taux d'intérêt entamée en 2022 et de la légère accélération de la dette depuis 2020.

Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales © *La Banque Postale*

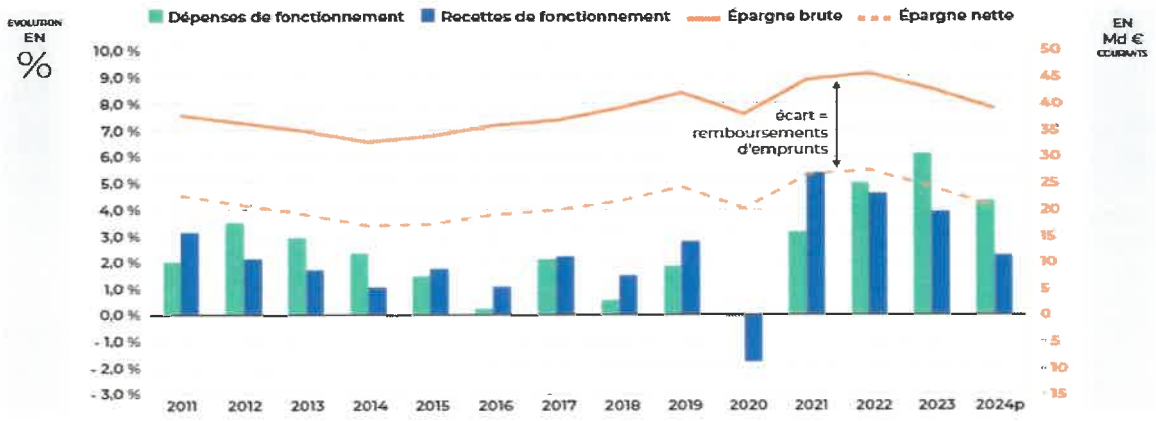

Source : Balances comptables DGFiP, prévisions La Banque Postale.

c) *Des investissements toujours dynamiques à deux ans de la fin du mandat municipal*

L'épargne brute des collectivités locales dans leur ensemble se contracterait de 8,7 %.

Ainsi, l'épargne brute retrouverait son niveau atteint en 2018, soit à la même période du cycle électoral (deux ans avant la fin du mandat municipal) ; mais l'épargne nette, obtenue en déduisant les remboursements d'emprunts, ne financerait que 26 % des investissements hors dette.

Pour autant, tous les niveaux de collectivités locales enregistreraient une progression de leurs investissements (+ 7,0 %, après + 7,5 %), à la fois de leurs dépenses d'équipement (+ 7,7 %), mais également des autres dépenses d'investissement (+2,8 %).

Ces dépenses d'investissement seraient financées par des recettes d'investissement (hors dette) en progression de 3,0 %. Le fonds de compensation pour la TVA principale recette d'investissement des collectivités locales, resterait dynamique, en lien avec le haut niveau de dépenses d'équipement observé depuis 2022. Les subventions en provenance de l'État,

supposées en forte hausse en début d'année notamment grâce à la hausse des crédits du Fonds vert votée en Loi de finances pour 2024, seraient finalement modérées, le décret du 21 février 2024 ayant entraîné l'annulation de plusieurs crédits de paiement pour l'année 2024 dont une partie de ceux du Fonds vert. Le niveau des autres dotations de soutien à l'investissement resterait toutefois équivalent à celui de l'an dernier.

Financement des investissements locaux © La Banque Postale

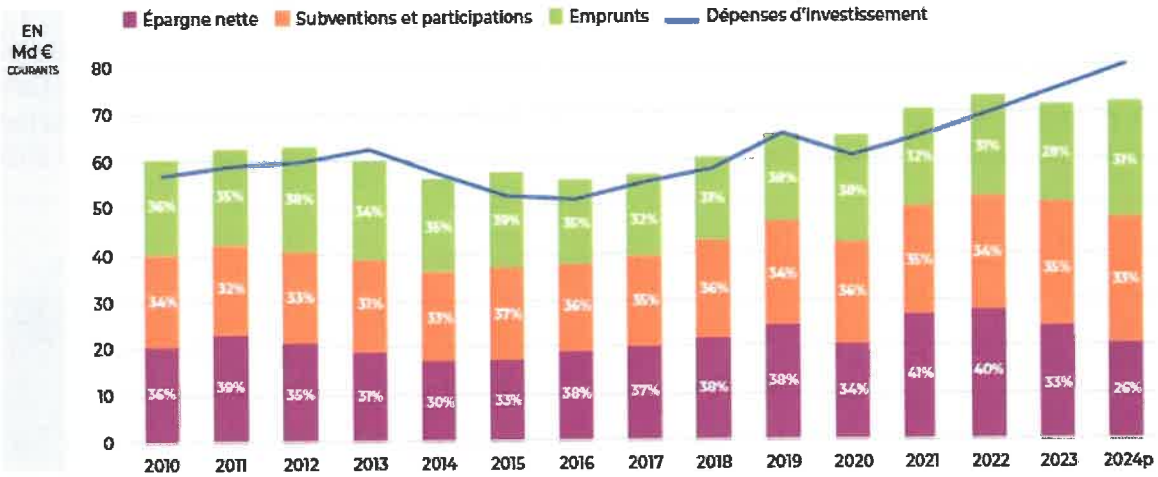

Source : Balances comptables DGFiP. Lorsque l'ensemble des financements est supérieur à 100 %, il y a un abondement du fonds de roulement, quand il est inférieur (comme en 2023), il y a un prélèvement sur le fonds de roulement.

Encours de dette des collectivités locales © La Banque Postale

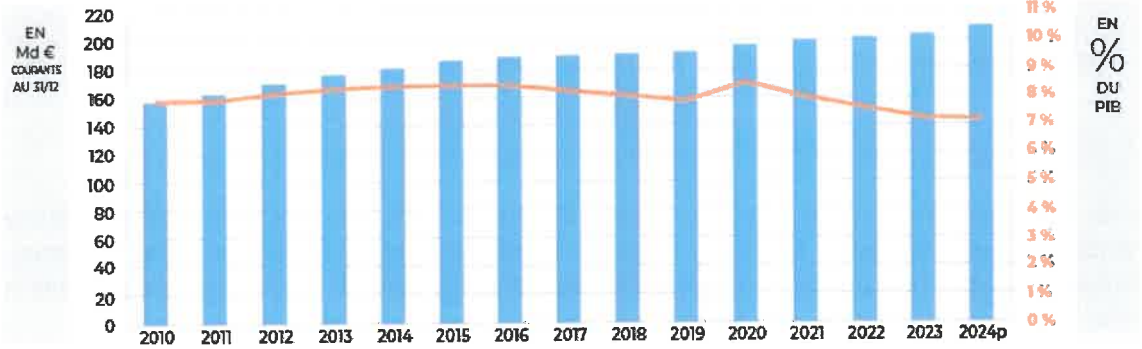

Source : Balances comptables DGFiP, prévisions La Banque Postale.

2. Les groupements à fiscalité propre

a) Une accélération de la hausse des dépenses de fonctionnement des GFP.

Le groupement à fiscalité propre dans lequel nous intervenons devrait continuer à jouer un rôle essentiel dans le financement des projets d'investissement locaux, notamment en matière d'infrastructures et de services à la population. La coopération entre les communes et les intercommunalités sera renforcée pour optimiser l'utilisation des ressources et améliorer l'efficacité des services.

Source : Rapport OFGL juillet 2024

En 2023, les dépenses de fonctionnement des GFP augmentent de + 7,7 %. Elles sont tirées vers le haut par les achats et charges externes (+ 9,4 %), les charges financières (+35,6 %) et les autres dépenses de fonctionnement (+13,1 %). Les dépenses de personnel (+6,3 %) progressent aussi, mais de façon légèrement moins sensible. L'évolution des achats et charges externes s'explique pour un quart par celle du poste énergie qui augmente de près de +24 %, en raison de l'inflation.

Hors énergie, la hausse des achats et charges externes ne serait que de + 7,8 %. Les dépenses de fonctionnement évoluent moins fortement pour les GFP de 50 000 à 100 000 habitants (+4,8 %) et pour ceux allant de 100 000 à 300 000 habitants (+5,3 %) que pour les autres strates.

b) Des recettes de fonctionnement des GFP qui poursuivent leur progression.

Les recettes de fonctionnement des GFP progressent de + 7,3 % en 2023 après + 6,8 % en 2022. Parmi elles, les impôts et taxes progressent de + 9,7 %. Parmi ces impôts et taxes, les impôts directs locaux diminuent fortement de - 62,7 % et, à l'inverse, les impôts indirects augmentent sensiblement de + 39,8 %. La fraction de TVA perçue par les GFP s'élève à 12,77 Md€ en 2023, elle représente 58 % du total des impôts et taxes et à peu près un tiers des recettes de fonctionnement. Les impôts et taxes augmentent d'environ + 10 %.

Le deuxième poste le plus important des recettes de fonctionnement, sont les concours de l'Etat, augmentent de + 2,2 %. La seule DGF des EPCI à fiscalité propre est stable en 2023 (+ 0,1 %). A noter qu'en 2024, cette dernière s'accroît de +1,2 % mais est en repli de -1,7 % depuis 2019. Les ventes de biens et services (+ 5,9 %) et les autres recettes de fonctionnement (+ 7,1 %) progressent moins vite.

L'épargne brute, différence des recettes de fonctionnement et des dépenses de fonctionnement, augmente de + 5,8 % après + 12,2 % en 2022.

L'épargne nette qui est l'épargne brute moins les remboursements de dette (hors gestion active de la dette) progresse de + 9,5 % en 2023 après une très forte progression en 2022 (+ 20,8%). Les remboursements de dette sont à peu près stables par rapport à 2022 (+ 0,1 %).

c) *Les dépenses d'investissement des GFP en hausse de + 7,9 % en 2023.*

Les dépenses d'investissement des GFP, hors remboursements de dette, sont en hausse en 2023 de + 7,9 %, après une augmentation de + 7,6 % en 2022.

Les recettes d'investissement hors emprunts augmentent plus faiblement de + 4,6 %.

Le besoin de financement, égal à la différence entre les recettes totales et les dépenses totales avant mouvements sur la dette, s'élève pour l'ensemble des GFP à - 157 M€ en 2023, après une capacité de financement positive de + 128 M€ en 2022.

L'encours de la dette augmente de + 2,4 % en 2023. Il baisse pour les GFP inférieurs à 50 000 habitants et il progresse pour ceux supérieurs à 50 000 habitants.

D. La loi de finances pour 2025

Source : Projet de loi de finance 2025 – Vie publique.fr
Source : Projet de loi de finances 2025 – Economie.gouv.fr
Source : AMF – budget 2025
Source : SIMCO – PLF 2025 – Octobre 2024

La loi de finances pour 2025 s'inscrit dans un contexte de contraintes budgétaires, avec un objectif de réduction du déficit public. Les mesures annoncées visent à soutenir les collectivités territoriales tout en respectant les engagements de maîtrise des dépenses publiques.

La loi spéciale pour les collectivités, adoptée récemment, prévoit des ajustements dans la répartition des dotations de l'État, avec un accent particulier sur les territoires ruraux et les zones en difficulté. Toutefois, certains financements prévus ont été ajournés, ce qui pourrait affecter le lancement de projets d'envergure au sein de notre collectivité.

Il est essentiel que nous adaptions notre stratégie budgétaire en tenant compte de ces évolutions législatives et financières. La mise en place d'une gestion prévisionnelle rigoureuse et d'une planification des investissements sera déterminante pour naviguer dans cette période incertaine et garantir la pérennité de nos services publics.

Le projet de loi de finances pour 2025 se concentre sur plusieurs axes :

- Réduction des dépenses de l'Etat
- Impôts exceptionnels sur les plus fortunés et les plus grandes entreprises
- Hausse de plusieurs taxes
- Niches fiscales supprimées
- Effort financier annoncé pour les collectivités

1. La trajectoire des finances publiques :

En 2025, le solde public s'améliorerait fortement par rapport à 2024 et atteindrait -5,0 % du PIB en loi de finances initiale.

Prises dans leur ensemble, les mesures du Gouvernement constituent un effort total permettant de redresser le solde public, elles viseront principalement à :

- un effort renforcé sur les dépenses primaires de l'État, avec une baisse en valeur par rapport au budget voté pour 2024, dans la continuité de la sortie de crises ;

- une maîtrise des dépenses des administrations de sécurité sociale, dans un contexte de baisse de l'inflation, grâce notamment à une évolution de l'ONDAM de +2,8 %, un décalage de janvier à juillet de l'indexation des pensions de retraites en juillet 2025, une évolution des allègements généraux pour favoriser la progression salariale, tout en freinant leur augmentation pour modérer leur coût pour les finances publiques ;

- la participation des collectivités territoriales aux efforts de maîtrise des dépenses publiques, *via* différentes mesures inscrites en PLF 2025, objets de concertation avec les collectivités territoriales. Ces mesures permettront également une plus grande résilience des finances publiques des collectivités territoriales, dans une logique d'auto-assurance pluriannuelle ;

- une plus grande justice sociale et fiscale permise par une contribution temporaire sur les bénéfices des plus grandes entreprises, une contribution différentielle sur les hauts revenus et une réduction de certaines niches fiscales et sociales pour accroître l'efficience du système socio-fiscal et lutter contre les effets d'aubaine ;

- un verdissement de la fiscalité en incitant notamment à une plus grande sobriété énergétique.

Au total, ces mesures de redressement font porter principalement l'effort sur la réduction de la dépense publique, qui représenterait environ les deux tiers des efforts réalisés.

2. Axes de réflexion :

- Faire participer de manière temporaire et exceptionnelle les plus grandes entreprises au redressement des comptes publics,
- Protéger le pouvoir d'achat des Français et faire contribuer de manière temporaire et exceptionnelle les foyers aux revenus les plus élevés,
- Accompagner le secteur agricole en sortie de crise,
- Poursuivre la transition écologique,
- Les dépenses de l'État sont réduites, au service d'une plus grande efficacité et du redressement des comptes publics, en poursuivant une logique de justice,
- Le solde budgétaire de l'État est en redressement significatif, sous l'effet d'un effort résolu en dépense, complété en recettes de mesures exceptionnelles et ciblées de justice fiscale,
- Le redressement des finances sociales est accéléré, par des mesures structurelles en dépenses et en recettes, préservant l'investissement dans le système de santé et médico-social,
- Une juste participation des collectivités territoriales à l'effort collectif,
- Renforcer le pilotage de nos finances publiques.

3. Loi de finances 2025 : mauvaises nouvelles pour les collectivités

- Création d'un fonds de précaution de 3 Mds€, alimenté par un prélèvement limité à un maximum de 2% des recettes réelles de fonctionnement (pour les collectivités dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros).
- Baisse du FCTVA : à partir du 01/01/2025 son taux passera de 16,4 % à 14,85 %, suppression du FCTVA de fonctionnement sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie et des réseaux,

- Réduction du Fonds vert : passe de 2,5 milliards à1 milliard d'euros,
- Stabilité relative de la DGF : reste stable à hauteur de 27,2 Mds€ (+ 290 M€)
- La dotation de solidarité urbaine (DSU) 140 M€ (+5 %) et la dotation de solidarité rurale (DSR) 150 M€ (+6,7 %),
- Report de la suppression de la CVAE (Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) : totalement supprimée en 2030.
- Augmentation du taux de cotisation des employeurs territoriaux : afin de rééquilibrer les comptes de la CNRACL : 4 points du taux de cotisation des employeurs territoriaux en 2025, puis augmentation progressive jusqu'en 2027.

Cette loi de finances a été ajournée à la suite de la dissolution de l'Assemblée nationale.

4. La loi spéciale

Une loi spéciale adoptée le 16/12/2024 a été mise en place.

Prévue par l'article 45 de la loi organique N°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances.

Le 04/12/2024 une motion de censure est présentée devant l'Assemblée nationale (article 43-3 de la constitution) ce qui entraine la démission du Gouvernement le 05/12/2024.
Il y a nécessité de voter une loi spéciale jusqu'au vote de la loi de finances de l'année.
Le Gouvernement présente un projet de loi spéciale visant à assurer la continuité de la vie nationale et fonctionnement régulier des services publics en 2025, dans l'attente de l'adoption de la loi de finances de l'année.

Contenu de la loi spéciale :
- Article 1er : Autorise à percevoir les impôts existants, reconduit les prélèvements sur les recettes mentionnés à l'article 6 de la LOLF (recettes au profit des collectivités territoriales),
- Article 2 : Autorise l'Etat à recourir à l'emprunt,
- Article 3 : Habilite les régimes et organismes de sécurité sociale habilités à recourir à des ressources non permanentes.

5. La loi de finances du 06/02/2025

- Le fonds vert, destiné à accélérer la transition écologique dans les territoires, est en baisse par rapport à 2024 mais moins que prévu initialement.
- Report de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).
- Le niveau d'indemnisation des arrêts de maladie de courte durée des fonctionnaires est porté à 90% (contre 100% aujourd'hui). En revanche, l'amendement sénatorial qui visait à allonger le délai de carence dans la fonction publique de 1 à 3 jours a été rejeté.
- Les cotisations à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) pour contribuer à éponger le déficit de celle-ci augmenteront elles de 3 points par an pendant 4 ans, soit 1,2 Mds €/an pour tous.

E. Le portrait du territoire

Sur une superficie de 5 529 km², l'Ardèche compte 331 415 habitants (source INSEE/Préfecture) une densité de population de 59,9 habitants par km². Le département compte 335 communes dont 75 % ont moins de 1 000 habitants.

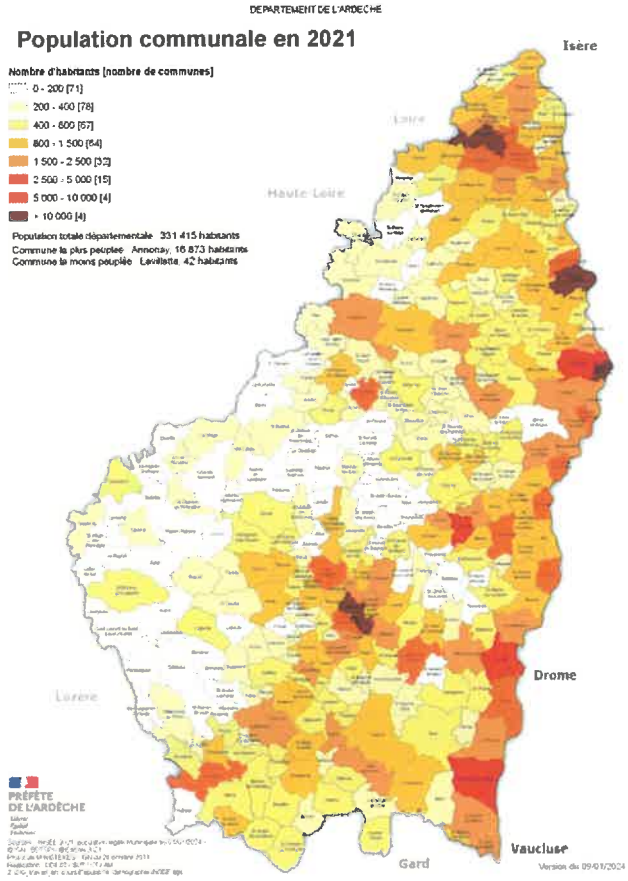

La commune de Saint-Péray compte 7811 habitants au 1er janvier 2025.

Communes	1er janvier 2024			1er janvier 2025			Répartition	Evolution 2024/2025
	Population municipale	Population comptée à part	Total	Population municipale	Population comptée à part	Total		
Alboussière	1 005	13	1 018	1 026	19	1 045	2,93%	2,65%
Boffres	604	19	623	618	10	628	1,76%	0,80%
Champis	637	11	648	659	12	671	1,88%	3,55%
Charmes sur Rhône	3 139	78	3 217	3 160	79	3 239	9,09%	0,68%
Chateaubourg	232	8	240	232	8	240	0,67%	0,00%
Cornas	2 353	51	2 404	2 397	52	2 449	6,88%	1,87%
Guilherand-Granges	11 203	186	11 389	11 277	177	11 454	32,16%	0,57%
Saint Georges les Bains	2 412	52	2 464	2 415	52	2 467	6,93%	0,12%
Saint-Péray	7 588	219	7 807	7 591	220	7 811	21,93%	0,05%
Saint Romain de Lerps	939	18	957	989	14	1 003	2,82%	4,81%
Saint Sylvestre	509	7	516	511	13	524	1,47%	1,55%
Soyons	2 295	53	2 348	2 298	52	2 350	6,60%	0,09%
Toulaud	1 714	30	1 744	1 701	31	1 732	4,86%	-0,69%
Total	34 630	745	35 375	34 874	739	35 613	100,00%	0,67%

**La population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune.*

Les emplois ardéchois se concentrent autour des services marchands ou non-marchands, du service public et de l'industrie composés majoritairement d'employés, d'ouvriers et de professions intermédiaires.

EMP T8 - Emplois selon le secteur d'activité

Secteur d'activité	2010		2015		2021			
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	dont femmes en %	dont salariés en %
Ensemble	**106 673**	**100,0**	**107 966**	**100,0**	**110 883**	**100,0**	**49,1**	**82,2**
Agriculture	4 962	4,7	4 964	4,6	5 009	4,5	29,7	28,9
Industrie	20 903	19,6	18 724	17,3	18 497	16,7	30,8	92,7
Construction	8 724	8,2	8 830	8,2	8 683	7,8	10,0	65,8
Commerce, transports, services divers	35 718	33,5	37 149	34,4	40 587	36,6	47,2	77,7
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	36 365	34,1	38 299	35,5	38 107	34,4	71,6	92,5

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations complémentaires lieu de travail, géographie au 01/01/2024.

EMP T3 - Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle

Catégorie socioprofessionnelle	2010	dont actifs ayant un emploi	2015	dont actifs ayant un emploi	2021	dont actifs ayant un emploi
Ensemble	**137 777**	**122 059**	**143 556**	**123 310**	**145 286**	**128 287**
dont	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Agriculteurs exploitants	*3 959*	*3 915*	*3 661*	*3 818*	*3 781*	*3 731*
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	*10 966*	*10 219*	*12 179*	*11 299*	*12 267*	*11 767*
Cadres et professions intellectuelles supérieures	*13 018*	*12 498*	*14 028*	*13 255*	*15 144*	*14 430*
Professions intermédiaires	*32 737*	*30 176*	*35 117*	*31 748*	*36 925*	*33 692*
Employés	*39 453*	*34 165*	*41 057*	*34 232*	*40 604*	*34 861*
Ouvriers	*36 842*	*31 090*	*36 197*	*28 960*	*35 455*	*29 804*

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2024.

EMP G3 - Emplois par catégorie socioprofessionnelle

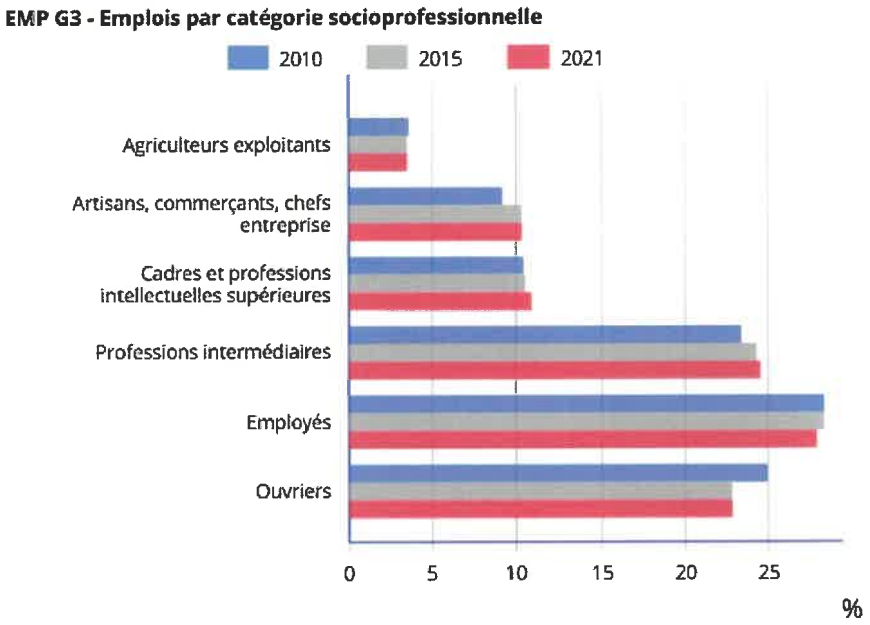

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations complémentaires lieu de travail, géographie au 01/01/2024.

Le territoire ardéchois affiche encore en 2022 un important dynamisme en matière de création d'entreprises.

DEN G1 - Évolution des créations d'entreprises

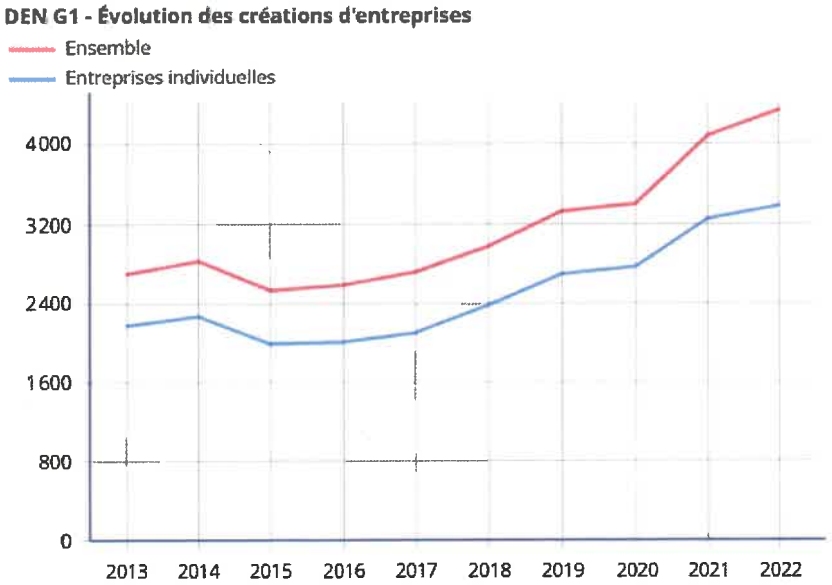

Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, Système d'information sur la démographie d'entreprises (SIDE) en géographie au 01/01/2024.

1. Saint Péray, acteur de la Communauté de communes

Les liens étroits de la commune de Saint-Péray avec la Communauté de communes Rhône Crussol ont été formalisés par l'élaboration d'un projet de territoire présenté au Sous-Préfet le 19 septembre 2023.

Un projet de territoire est un document-cadre pensé à l'échelle intercommunal. C'est à la fois un diagnostic et une feuille de route, souvent décennale. Il est pensé comme un programme d'actions locales répondant aux différents problèmes du territoire.

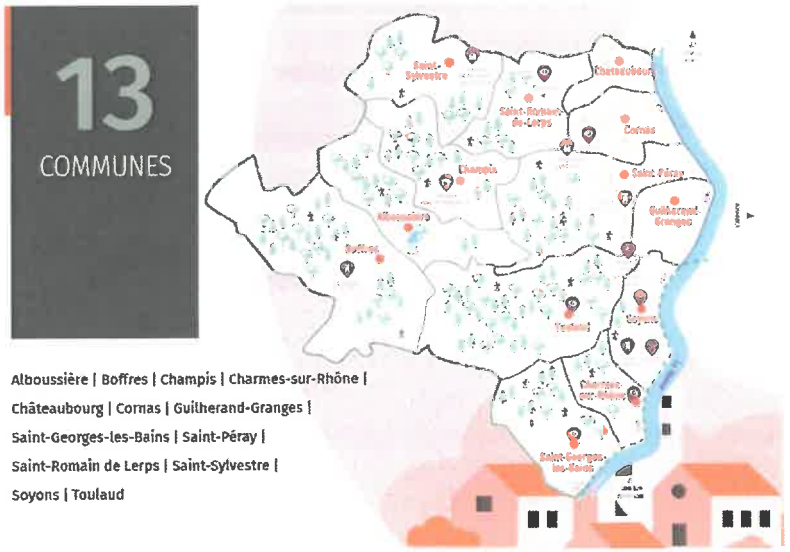

2. Projet de territoire 2026 – 2040 : 4 piliers – 13 orientations – 55 actions

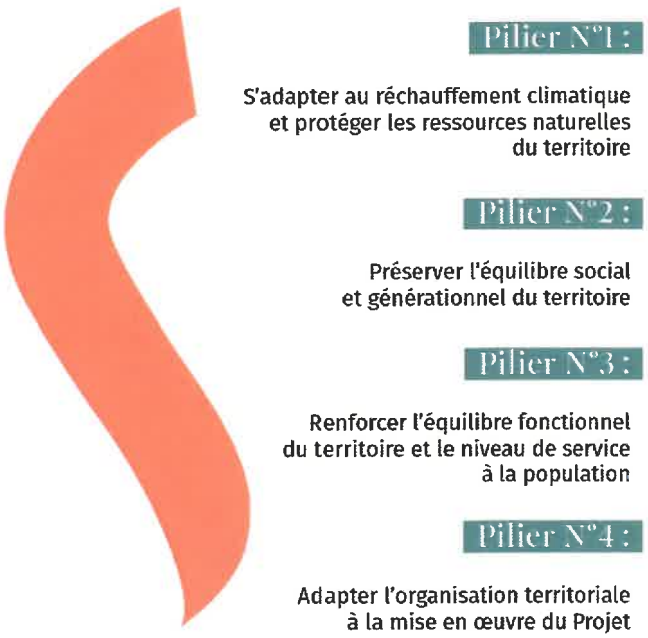

Le Projet de territoire complet et détaillé est en ligne sur le site de l'intercommunalité.

III. L'ANALYSE BUDGETAIRE 2024 DANS L'ATTENTE DU CFU

Au-delà de la présentation des orientations budgétaires proprement dites, il s'agit ici d'établir une analyse rétrospective de l'exécution budgétaire 2024 sur la base d'un CFU (Compte financier unique) anticipé.

A. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le CFU 2024 étant quasiment clos, les grandes tendances se dessinent quant à l'exécution du budget 2024.

Au-delà de la crise énergétique, l'inflation de près de 2 % sur l'année 2024 a des conséquences sur l'ensemble des dépenses des collectivités et affecte leurs résultats. La commune de Saint Péray n'échappe pas à la règle.

1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes totales de fonctionnement s'élèvent à 10 909 722€. Le montant des recettes réelles est de 10 789 876€, soit un taux de réalisation de 106,22%.

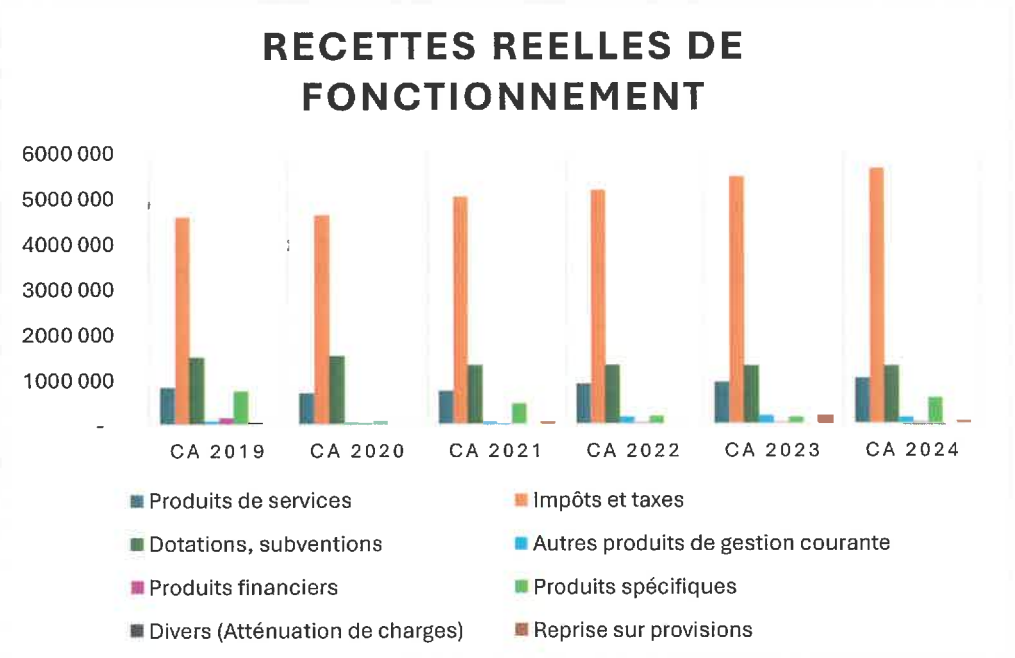

2. Politique fiscale : pas d'augmentation depuis 2014

La politique de gestion rigoureuse menée par l'équipe municipale et l'engagement de l'ensemble des agents de la collectivité a permis de ne pas augmenter les impôts depuis plus de 10 ans et même de voter une baisser du taux en 2022.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taxe d'habitation	18,75	18,75	-	-	-	-
Taxe foncière	22,46	22,46	41,24	40,99	40,99	40,99
Taxe foncière non bâti	76,72	76,72	76,72	76,25	76,25	76,25

Le total des produits de la fiscalité directe pour l'exercice 2024 s'élève à 5 098 663 €, soit +5,03 % par rapport à 2023, augmentation provenant principalement de la revalorisation des bases de 3,9% prévue par l'Etat.

La crise immobilière et l'augmentation des taux d'intérêt des emprunts ont entraîné une diminution du montant des taxes additionnelles aux droits de mutation. Les recettes issues de cette taxe sont ainsi passées de 456 160 € en 2022, puis 388 529 € en 2023 à 299 146 € en 2024.

3. Les dotations et fonds divers de l'Etat

Les dotations de l'Etat s'élèvent à 1 184 025 €, en légère progression par rapport à 2023.
Elles se décomposent comme suit :

- Dotation forfaitaire des communes (DGF) : 845 242 €
- Dotation de solidarité rurale (DSR) : 171 180 €
- Dotation nationale de péréquation (DNP) : 167 603 €.

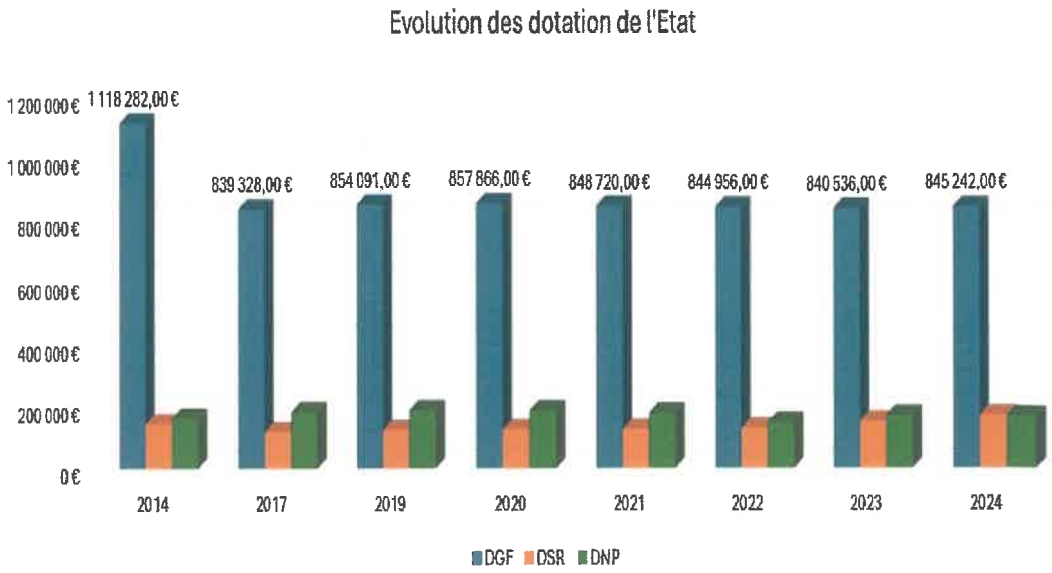

4. Les produits de service

Les produits de services s'élèvent à 1 017 510 € en 2024 contre 939 245 € pour 2023, soit une hausse de +8,33 %. Les augmentations proviennent essentiellement des recettes du centre de loisirs, du service culturel et des mises à disposition des agents de Saint-Péray sur les bâtiments et manifestations de la Communauté de communes Rhône Crussol.

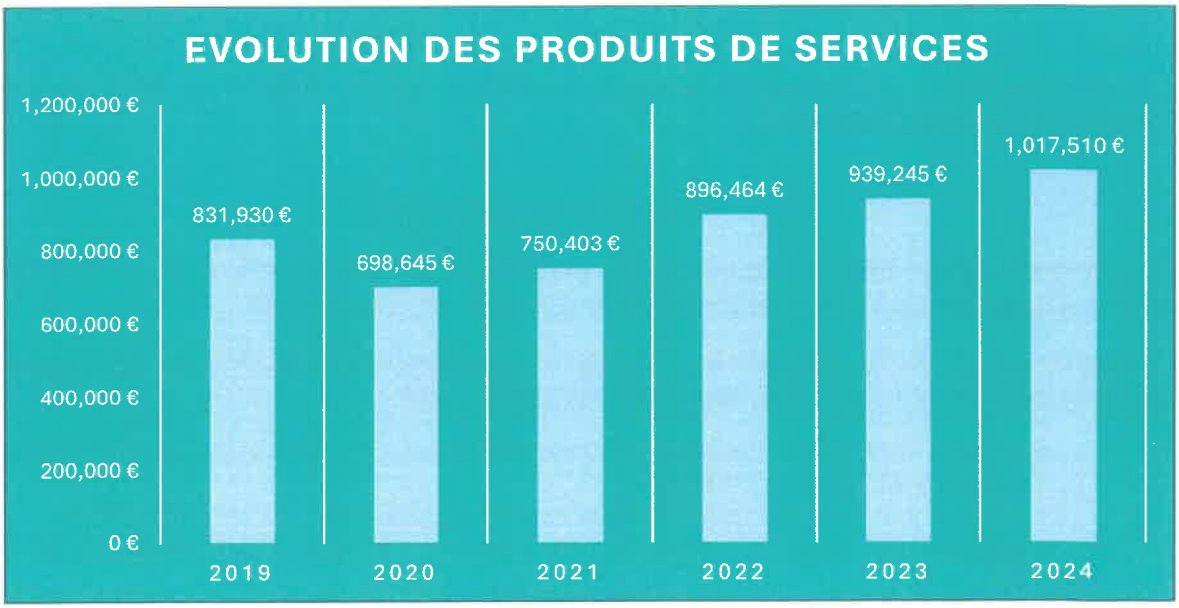

5. Les dépenses de fonctionnement

L'année 2024, comme les années précédentes, a été marquée par de gros efforts de gestion et de maitrise des dépenses ceci afin de permettre de dégager de l'épargne brute et donc de la capacité d'autofinancement de l'exercice.

L'ensemble des dépenses de fonctionnement s'élève à 8 502 405 € (dont 7 221 829 € de dépenses réelles, avec, pour ces dernières, un taux de réalisation de 94,94 %).

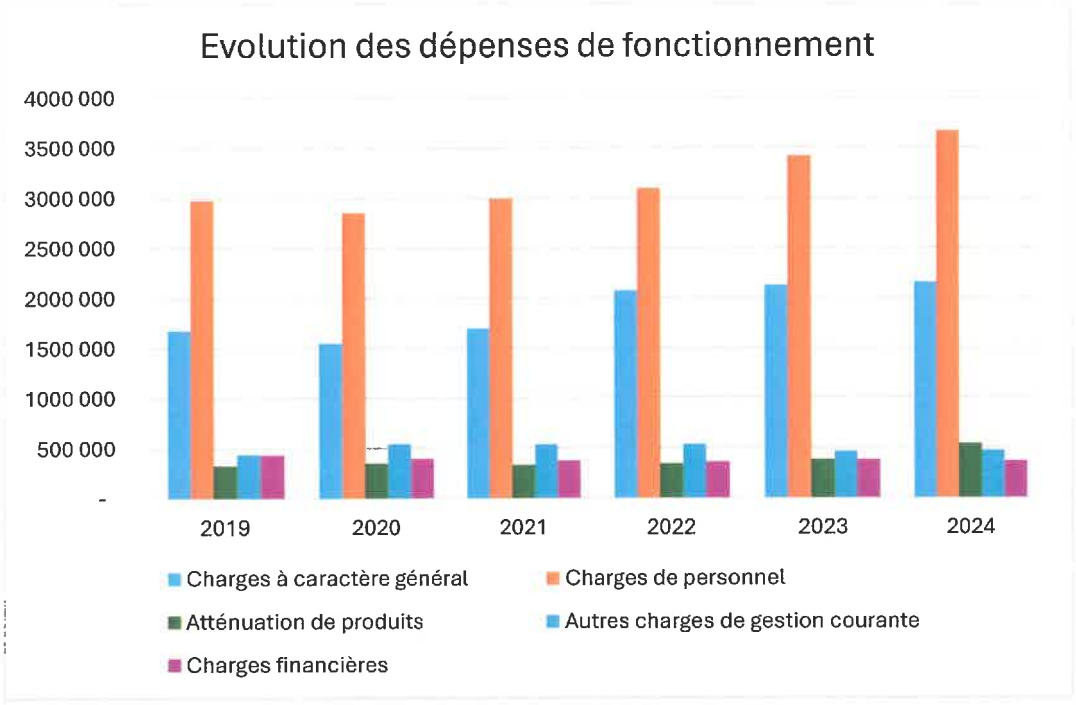

Les dépenses de fonctionnement restent bien maîtrisées, malgré l'inflation et l'augmentation substantielle des pénalités SRU.

6. La masse salariale

Les charges de personnels constituent toujours le premier poste de dépenses de la collectivité en fonctionnement. La maîtrise de leur évolution est donc un enjeu majeur.

En plus de la structure des effectifs, les charges de personnel sont impactées par des mesures gouvernementales qui s'imposent aux collectivités territoriales :

- Les incidences liées au « Glissement Vieillesse Technicité » (GVT) issu du déroulement de la carrière des agents (52 500 €) ;
- La révision récurrente des grilles indiciaires et l'augmentation du SMIC (23 474 €) ;
- La majoration de 5 points d'indices majorés pour tous les agents au 1er janvier 2024 (40 800 €) ;
- Les hausses régulières des cotisations versées à l'IRCANTEC, CNRACL, taxe transport... (18 840 €) ;

7. Les effectifs

Les effectifs de l'année 2024 sont restés stables. La Ville de Saint-Péray veille toujours à la maitrise de la masse salariale en étudiant précisément les besoins en cas de départ ou de remplacement.

Au 31 décembre 2024, les effectifs de la Ville sont les suivants :

	Effectif	ETP
Nombre d'agents présents au 31 décembre 2024 :	71	60,12
Dont titulaires	53	48,37
Dont contractuels	16	9,75
Dont stagiaires	2	2,00
Postes vacants	32	27,48
Disponibilité	2	1,84
Effectifs budgétaires	105	89,44

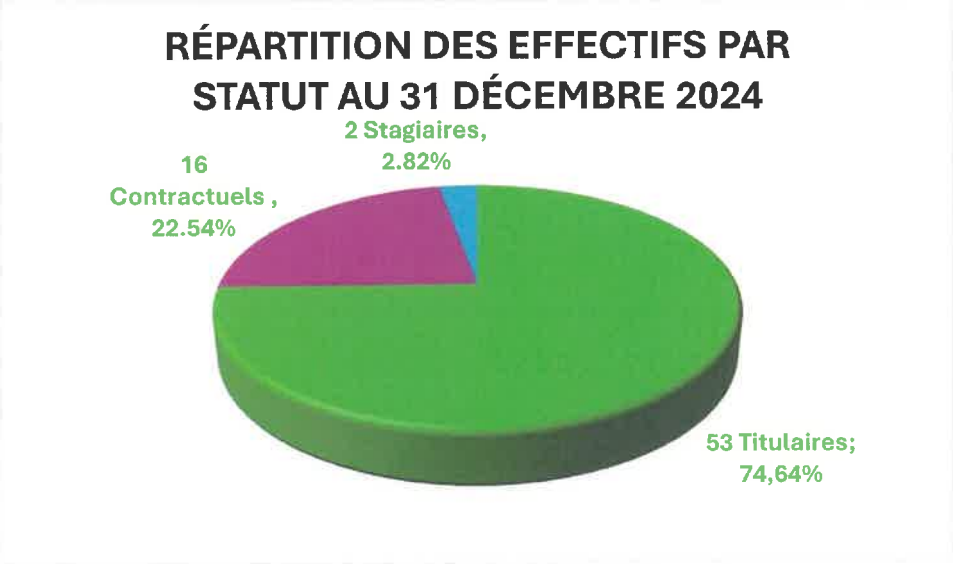

VILLE DE SAINT-PERAY

Organigramme des services municipaux

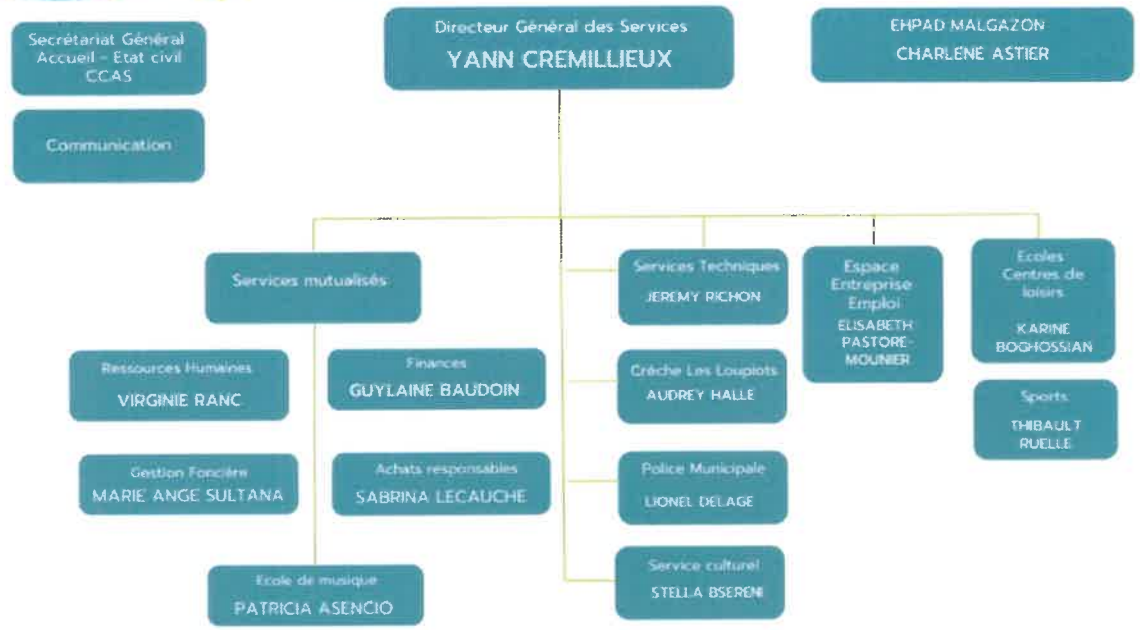

La mutualisation des services et le travail d'optimisation continue de l'organisation administrative de la collectivité se traduit également par la maîtrise des coûts de masse salariale.

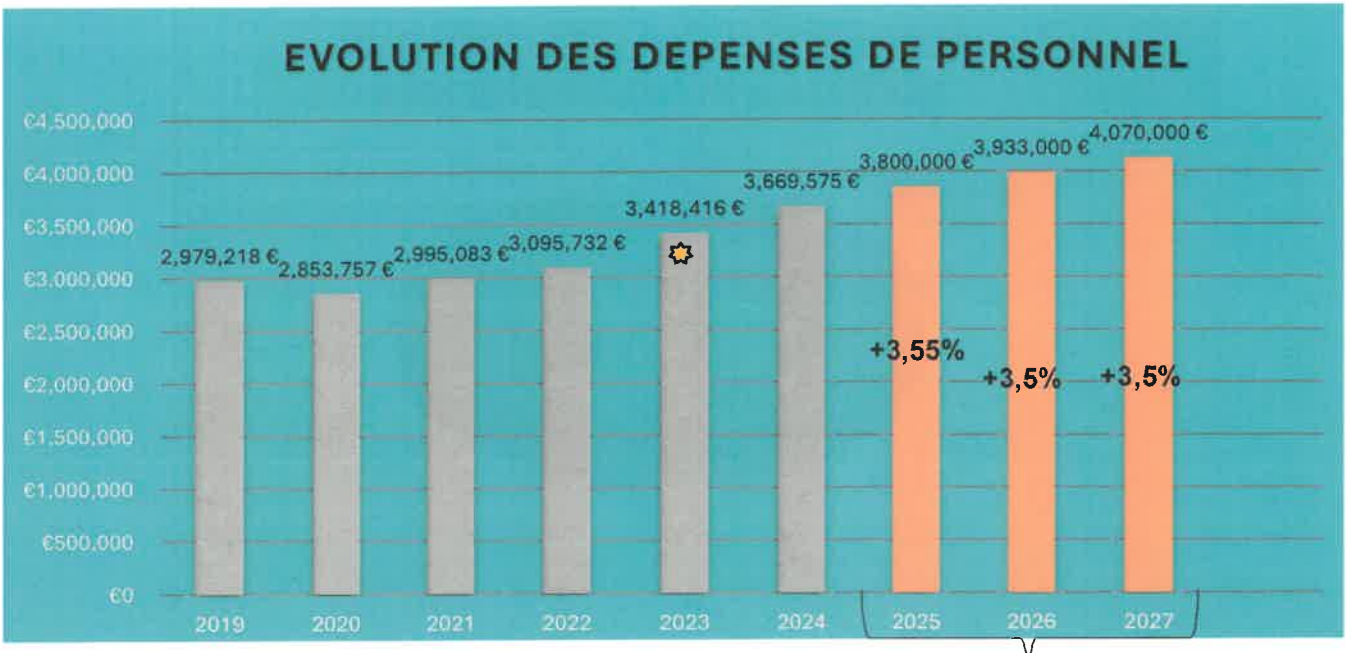

Dépenses mutualisées transférées du chapitre 65 au chapitre 012.

8. Les charges à caractère général

Les charges à caractère général évoluent très faiblement par rapport à 2023 (+ 1,49 %) ce qui souligne les importants efforts de gestion déployés tout au long de l'année.

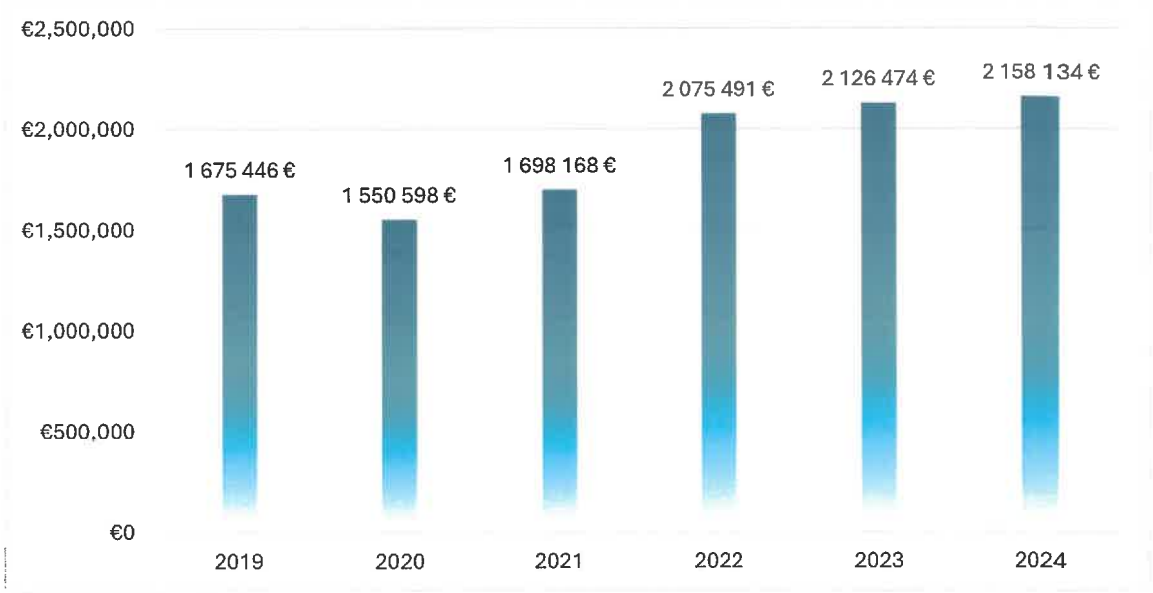

9. Focus sur les dépenses énergétiques

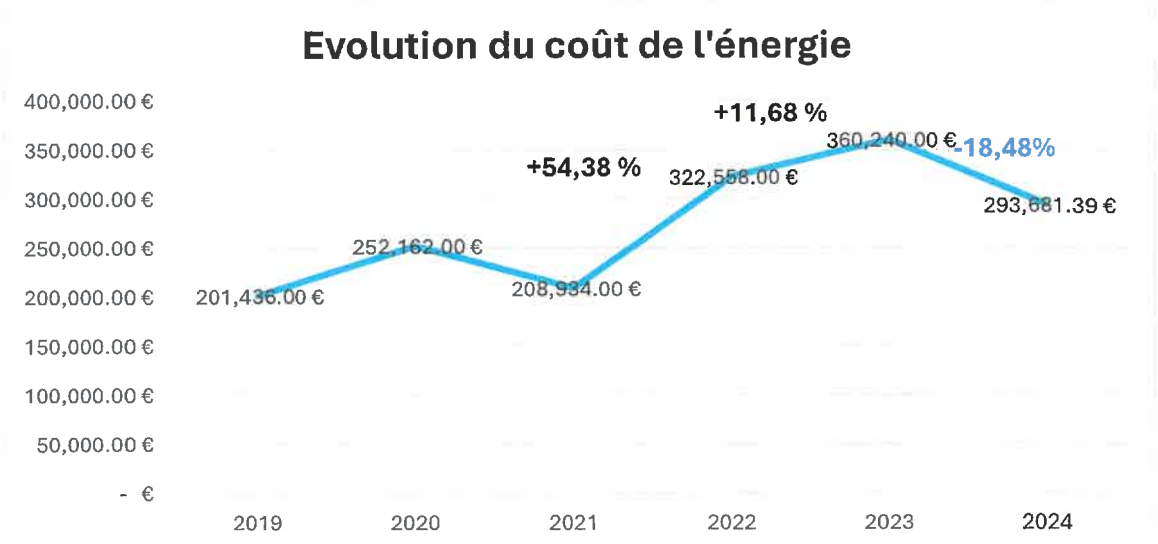

Après une hausse de 54,38 % entre 2021 et 2022, puis de 11,68 % en 2023, une baisse de 18,48 % est enregistré pour 2024. Cette baisse souligne les importants efforts consentis par la collectivité notamment en matière d'extinction de l'éclairage public et régulation du chauffage dans les bâtiments publics.

10. La dette de la commune : vers une extinction progressive en 2036

Les actions entamées en 2014 afin de sécuriser la dette ainsi que le remboursement anticipé d'un emprunt de 600 000 € en 2019 permettent à la commune de financer en 2021 l'acquisition du château de Beauregard. L'emprunt contracté à cet effet (950 000€ à un TAEG de 0,62% sur 25 ans) a donc été absorbé sans grever la situation d'endettement de la commune.
Depuis le début du mandat, aucun autre emprunt n'a été réalisé, le programme d'investissement ayant été entièrement autofinancé par la commune.

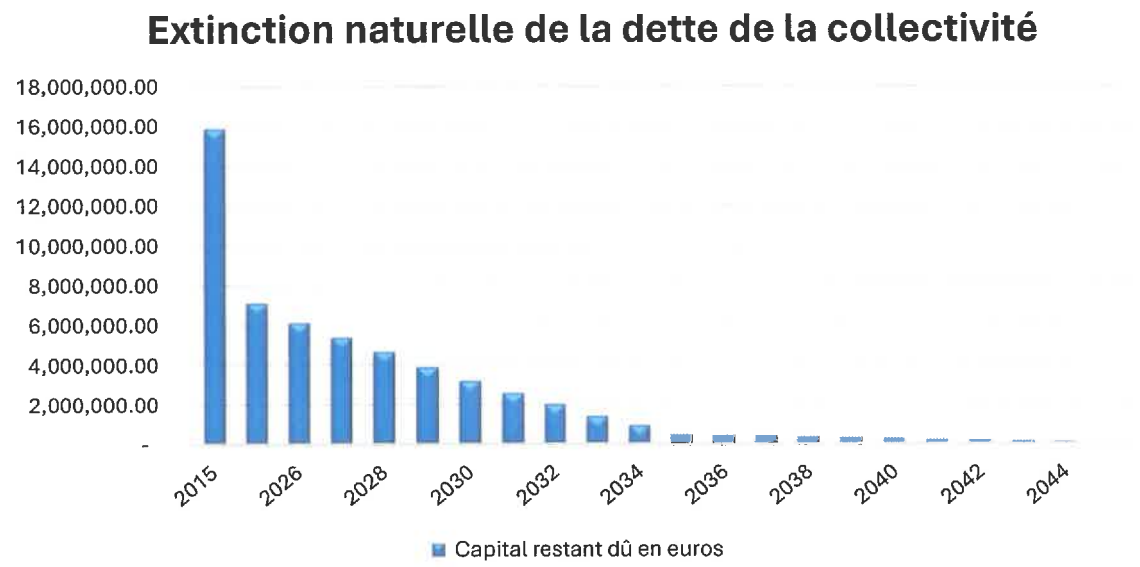

11. Encours de la dette

Ainsi, au 31/12/2024, l'encours de la dette est de 7 855 611 €.

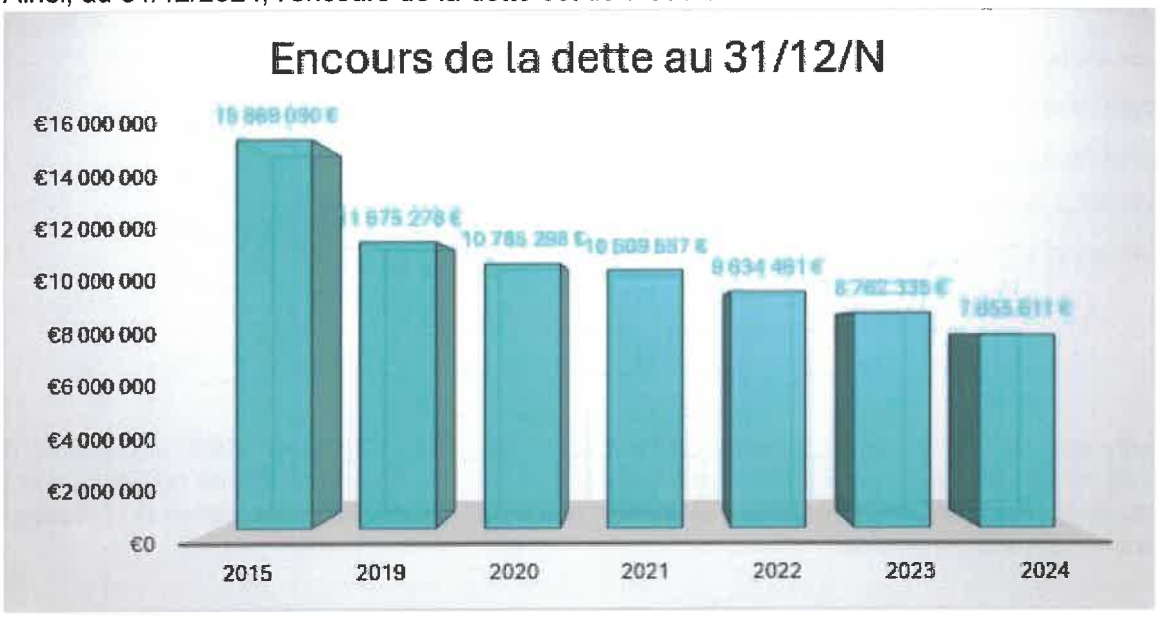

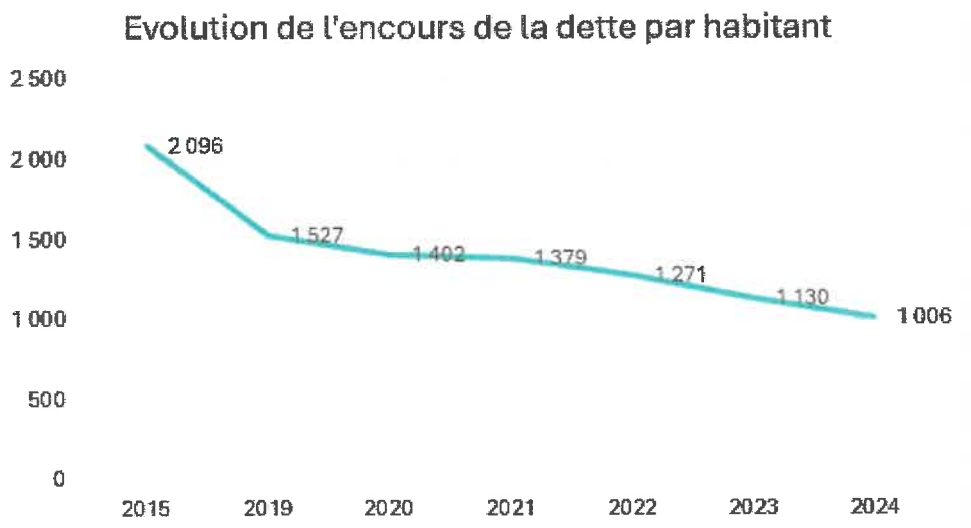

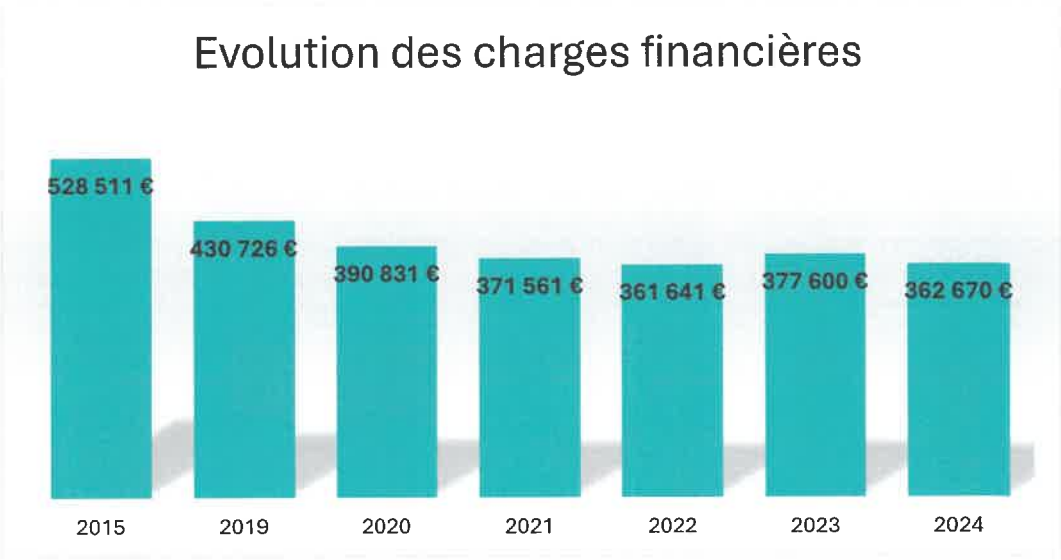
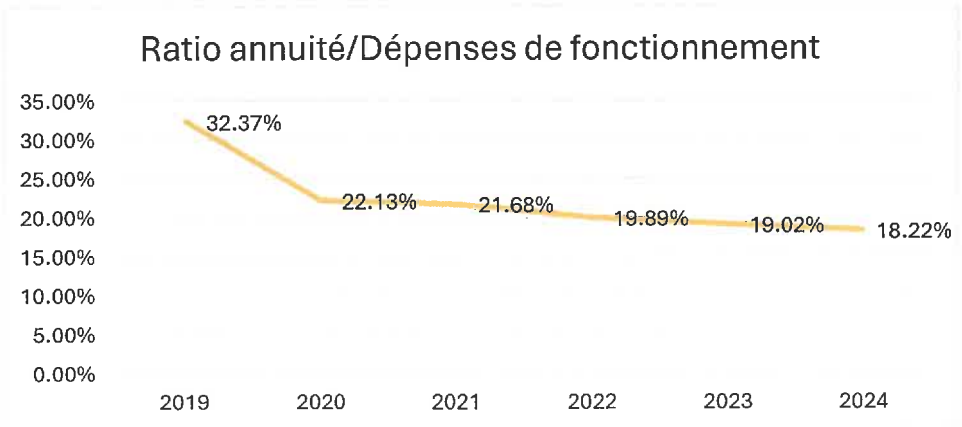
La charge financière de la dette est logiquement maîtrisée et continue de s'alléger grâce à la renégociation des emprunts à taux variables sans prendre en compte l'aide du fonds de soutien. L'année 2024 a été légèrement impactée par l'augmentation des taux.